



12 juillet 2012

Suivi de l'audit des prisons valaisannes Décisions importantes

(IVS).- Sur proposition de la cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), Esther Waeber-Kalbermatten, le Conseil d'Etat a décidé de soumettre en novembre 2012 au Grand Conseil un projet de décret permettant la transformation des Etablissements pénitentiaires en un service regroupant toutes les tâches liées à la privation de liberté. Si ce décret obtient l'aval du Parlement, une nouvelle organisation sera mise en place.

Le DSSI a par ailleurs renforcé provisoirement les Etablissements pénitentiaires par l'engagement provisoire de deux agents de détention.

La convention réglant la médecine pénitentiaire a été prolongée pour une année dans l'attente d'un nouvel accord. Enfin, le DSSI présentera au Conseil d'Etat, d'ici à l'automne, des propositions sur les infrastructures pénitentiaires, l'organisation des sites et des régimes de détention.

En septembre 2011, la société CLAVEM remettait au Conseil d'Etat son rapport d'audit sur les prisons valaisannes. Ce rapport a mis en évidence des problèmes importants, notamment quant aux ressources allouées et à l'organisation des sites et des régimes de détention. Il a identifié l'organisation optimale du domaine de la privation de liberté, tant au niveau de la sécurité, des infrastructures, des ressources humaines nécessaires que du management. Un Comité de pilotage, avec différents groupes de travail a été constitué pour analyser les recommandations proposées.

La première décision du Conseil d'Etat sur proposition du DSSI prévoit de soumettre en novembre au Grand Conseil un décret transformant les Etablissements pénitentiaires en un Service regroupant toutes les tâches liées à la privation de liberté. Il remplacera l'organisation actuelle, attribuant des compétences respectives et distinctes à deux services différents. Ce regroupement aura l'avantage d'assurer un suivi cohérent du détenu, par les mêmes intervenants, depuis le début de sa détention jusqu'après sa sortie de prison. L'approbation de ce décret nécessitera une adaptation en profondeur de l'organisation.

Par ailleurs, deux ordonnances seront élaborées : l'une sur les droits et devoirs des détenus et l'autre sur les droits et devoirs du personnel pénitentiaire.



Renforcement provisoire du personnel de détention

A titre de mesures urgentes, le DSSI renforce provisoirement, la dotation en personnel des Etablissements pénitentiaires par l'engagement de deux agents de détention, basés à la prison de Sion et à Martigny. L'engagement de ces deux gardiens permettra de soulager le personnel en place notamment pour les gardes de nuit et du week-end. Malgré ces mesures, limitées dans le temps, la situation reste préoccupante. Il sera nécessaire de renforcer les effectifs actuels conformément aux recommandations de l'audit.

Convention sur la médecine pénitentiaire prolongée d'une année

S'agissant de la médecine pénitentiaire, le Département en charge de la santé (DFIS) et celui en charge de la sécurité (DSSI) vont élaborer un concept de prise en charge médicale des détenus avec les partenaires, en vue d'une mise en vigueur au 1^{er} juillet 2013. Entre-temps, la convention liant le DFIS, le DSSI et le RSV a été prolongée pour une année.

Engagement d'un juriste-criminologue

Le Conseil d'Etat a autorisé l'engagement immédiat d'un juriste-criminologue pour le domaine de l'application des sanctions pénales en milieu fermé. Cette décision comble un manque important dans ce domaine.

Infrastructures

Enfin, en ce qui concerne les infrastructures pénitentiaires et l'organisation des régimes de détention sur les différents sites, le DSSI soumettra des propositions au Conseil d'Etat d'ici à l'automne.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80